



RAPPORT DE GOUVERNANCE

IT LINK SA

EXERCICE 2020

SOMMAIRE

- 1- MODALITES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- 2- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - a. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - b. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
- 3- LISTE DES MANDATS OU FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX
- 4- POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
 - a. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS
 - i. POLITIQUE DE REMUNERATION
 - ii. REMUNERATION ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
 - b. REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
 - i. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
 - ii. POLITIQUE DE REMUNERATION FIXE, VARIABLE ANNUELLE ET ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE
 - iii. REMUNERATION ATTRIBUEE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
 - iv. ENGAGEMENT D'INDEMNITE DE DEPART
- 5- MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE « COMPLY OR EXPLAIN »
- 6- DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE
- 7- CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE
- 8- MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise d'IT LINK.

1. Modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis la réunion du Conseil d'administration de la Société le 14 mars 2019, IT LINK SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middledenext dans sa version révisée en septembre 2016 (ci-après le « Code de référence »).

Le Code Middledenext est disponible sur le site Internet de Middledenext à l'adresse suivante : www.middledenext.com.

Le Code de référence contient dix-neuf recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Depuis son adoption, le Conseil d'administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du Code Middledenext. Conformément à la recommandation n°19, le Conseil a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

• Pouvoirs du Président Directeur Général

Les pouvoirs du Président-Directeur Général sont ceux prévus par la loi. Le Président du Conseil d'administration représente la Société dans ses rapports avec les tiers sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration. Dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les statuts¹ prévoient cependant que le Conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation supplémentaire aux pouvoirs du Président-Directeur Général.

¹ A l'article 20

2. Le Conseil d'administration²

Nom du mandataire social	Administrateur indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit
M. Éric GUILLARD PDG et administrateur	NON	2004	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.	
M. Nicolas ROUX Administrateur	NON	2015	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.	Membre
Mme. Sophie BOKOBZA Administratrice	OUI	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.	Présidente
M. Denis GUYOT Administrateur	OUI	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.	Membre
Mme. Catherine LELOUCH-KAMMOUN Administratrice	OUI	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.	
Mme. Claudie NAAR Administratrice	NON	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.	
Mme. Claire ZRIBI Administratrice	NON	2019	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.	
M. Michel ZRIBI Administrateur	NON	2019	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.	Membre

² Tableau établi conformément à la recommandation R3 du Code Middlednext

2.1. Composition du Conseil d'administration et de son comité ad-hoc

L'article 14 des statuts dispose que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Au 31 décembre 2020, le Conseil compte 8 administrateurs.

Il est composé comme suit :

- Le Président-Directeur Général qui occupe un rôle opérationnel dans la Société et le Groupe et s'y consacre à plein temps ;
- 6 administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans la Société ou dans le Groupe, et sans relation d'affaires avec IT LINK SA ou l'une de ses filiales.
- 1 administrateur a un rôle opérationnel au sein de la filiale NRX, M. Nicolas Roux.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

• Durée du mandat d'administrateur

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années³. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

• Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3⁴ du Code de commerce, le Conseil d'administration d'IT LINK s'est engagé à respecter l'équilibre de représentation hommes-femmes. Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration respecte la parité.

• Indépendance des membres du Conseil d'administration

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration d'IT LINK SA sont ceux définis par le Code Middlenext, auquel se réfère le Conseil, à savoir⁵ :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrence, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

³ Conformément à la décision prise par l'AGE du 17/12/2019 dans sa 17e résolution

⁴ En application de la nouvelle numérotation du Code de commerce en vigueur depuis le 1er janvier 2021

⁵ Code Middlenext, recommandation R3

En application de ces critères, 3 administrateurs sur 8 sont considérés comme indépendants, soit un peu plus d'1/3 des effectifs. La composition du Conseil respecte donc le ratio minimal de membres indépendants recommandé par le Code de référence.

- **Déontologie des administrateurs**

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles prévues au Règlement intérieur du Conseil.

Au titre de la Charte de l'administrateur, intégrée dans le titre 2 du Règlement intérieur du Conseil, ses membres sont notamment tenus de :

- informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles ou avérées le concernant ;
- consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- s'astreindre à un véritable secret professionnel concernant les informations acquises dans le cadre de leurs fonctions ;
- ne pas porter préjudice à la Société et aux autres sociétés du Groupe IT LINK.

En 2019⁶, un Code bonne conduite relatif aux opérations d'initiés a été remis aux administrateurs, qui se retrouvent liés par les différentes prescriptions concernant la communication d'informations privilégiées.

- **Politique en matière de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration**

La composition du Conseil reflète le souci de la Société IT LINK SA d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines, liés aux activités de la Société et au service de son développement.

- **Le Comité d'audit**

Le Conseil dispose d'un seul comité *ad hoc*, le Comité d'audit. Constitué par le Conseil du 27 mars 2018, le Comité d'audit compte 4 membres :

- Mme Sophie BOKOBZA, administratrice indépendante qui en assure la Présidence ;
- M. Nicolas ROUX, administrateur ;
- M. Denis GUYOT, administrateur indépendant ;
- M. Michel ZRIBI⁷, administrateur.

⁶ Conseil d'administration du 14 mars 2019

⁷ Nommé lors du Conseil d'administration du 31 mars 2020, résolution 9

2.2. Préparation et organisation des travaux du Conseil

2.2.1. Le Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dans ses articles 3 et 4, détaille les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est consulté sur toutes les décisions majeures de la vie sociale, conformément à la loi.

Il se réunit en moyenne au moins quatre (4) fois dans l'année :

- **Entre mars et avril** pour l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés ; l'approbation des conventions réglementées et la convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- **Fin juin-début juillet** pour analyser les résultats de vote des minoritaires à l'assemblée générale annuelle⁸ ;
- **En septembre** pour l'arrêté des comptes consolidés semestriels.

Au-delà de ces réunions légales, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige : approbation d'opérations de croissance externe, convocation d'assemblée générale extraordinaire, apports d'actifs, fusions, dissolutions, détermination des rémunérations des dirigeants, renouvellement ou mise en place du programme de rachats d'actions.

Indépendamment des réunions du Conseil d'administration, chaque administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction générale, sur l'activité de la Société et les opérations en cours.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués à tous les administrateurs, lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Les réunions du Conseil se déroulent au siège social, parfois en visioconférence ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs sont convoqués au moins trois jours à l'avance par lettre recommandée ou tout autre moyen, électronique par exemple, conformément aux dispositions en vigueur dans les statuts. Conformément à l'article L 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux deux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes.

En 2020, le Conseil s'est réuni huit (8) fois. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de près de 90%.

⁸ A l'Assemblée Générale du 30 juin 2020, la majorité des minoritaires a voté comme le Conseil d'administration

Suite au contexte de crise sanitaire⁹, le Conseil d'administration s'est majoritairement réuni par voie de visio-conférence au cours de l'exercice clos¹⁰ et n'a pas organisé d'échanges hors la présence du dirigeant.

2.2.2. Le Comité d'audit

Les missions du Comité d'audit, telles que définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- Examiner les rapports qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration;
- Examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus appliqués pour la préparation des comptes, les traitements comptables différents, ainsi que toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- Evaluer, par un examen annuel, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Examiner et contrôler la procédure de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et faire une recommandation au Conseil d'administration ;
- Suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- Veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, examiner avec ces derniers les risques pesant le cas échéant sur leur indépendance.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'audit s'est réuni quatre (4) fois. Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

Ces réunions se sont déroulées en présence des Commissaires aux comptes et du Directeur administratif et financier du Groupe IT LINK.

⁹ Et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020

¹⁰ 7 fois sur 8.

3. LISTE DES MANDATS OU FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom du mandataire social	Autres mandats exercés au sein du Groupe IT LINK	Mandats exercés hors du Groupe IT LINK
M. Éric GUILLARD PDG et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent d'IT LINK SA, personne morale ; • Président-Directeur Général et administrateur d'IT LINK France (depuis 2011) ; • Gérant unique de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ IT LINK BENELUX SPRL (depuis 2018); ▪ IT LINK Germany GmbH (depuis 2018); ▪ ACCELERATEUR D'INNOVATION MAROC¹¹; • Président et secrétaire d'ACCELERATEUR D'INNOVATION INC (depuis 2018) ; • Représentant de l'Associé Unique (IT LINK SA) de NRX SASU (depuis 2018). 	Néant
M. Nicolas ROUX Administrateur	Directeur Général adjoint de NRX SASU	
Mme. Sophie BOKOBZA Administratrice	Néant.	Président de l'entreprise SO FORMAL & ASSOCIES
M. Denis GUYOT Administrateur	Néant.	
Mme. Catherine LELOUCH-KAMMOUN Administratrice	Néant.	
Mme. Claudie NAAR Administratrice	Néant.	
Mme. Claire ZRIBI Administratrice	Néant.	
M. Michel ZRIBI Administrateur	Administrateur de la société IT LINK France SA.	

¹¹ Depuis le 1^{er} janvier 2021

4. Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1. Rémunération des administrateurs

4.1.1. Politique de rémunération

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

La perception intégrale de la rémunération allouée est subordonnée à la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil, sans distinction des présences par visioconférence. Seule l'absence ne donne pas lieu à rémunération.

4.1.2. Rémunération attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale du 30 juin 2020¹², a fixé le montant de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs à 16.800€.

Administrateurs	CA 18/02	CA 31/03	CA 28/04	CA 19/05	CA 30/06	CA 25/08	CA 29/09	CA 17/11	Rémunération attribuée au titre de 2020, versée en 2020 (en € ¹³)
M. Éric GUILLARD	X	X	X	X	X	X	X	X	2317,20
M. Nicolas ROUX	X	X	X	X		X	X	X	2027,60
Mme. Sophie BOKOBZA	X	X	X	X	X	X	X	X	2317,20
M. Denis GUYOT	X	X	X	X	X	X	X	X	2317,20
Mme. Catherine LELOUCH KAMMOUN	X	X	X	X	X	X	X	X	2317,20
Mme. Claudie NAAR					X	X	X	X	1158,80
Mme. Claire ZRIBI	X	X	X	X	X	X		X	2027,60
M. Michel ZRIBI	X	X	X	X	X	X	X	X	2317,20

¹² Dans sa septième résolution

¹³ Conditionnée à la présence effective des administrateurs aux séances du CA

4.2. Rémunération du dirigeant mandataire social

A ce jour, M. Éric GUILLARD, en sa qualité de Président Directeur Général est le seul dirigeant mandataire social de la société IT LINK SA¹⁴.

4.2.1. Principes fondamentaux de détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social

Conformément à sa la recommandation n°13 du Code Middledenext, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence, et prenne en compte les pratiques des sociétés intervenants dans le même secteur d'activité. Dans le même esprit, il s'assure que celle-ci est déterminée en cohérence avec :

- Le respect de l'intérêt social de la société ; à savoir qu'elle doit être proportionnée à la taille et la complexité de l'entreprise et ne pas représenter une ponction trop importante de son résultat courant ;
- Une contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la société ; à savoir qu'elle doit comporter une part variable directement liée aux objectifs de performance financière de l'entreprise.

4.2.2. Politique en matière de rémunération fixe, variable annuelle et attribution d'actions de performance

Les composantes de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social sont déterminées par le Conseil d'administration et comprennent principalement :

- **Une part fixe** : Elle est fixée une fois par an par le Conseil d'administration et est versée en douze mensualités identiques. Son niveau doit être en cohérence avec la rémunération attendue sur le marché pour un emploi sur un poste à responsabilités équivalentes et pour une société de taille comparable.
- **Une part variable** : Elle est définie une fois par an par le Conseil d'administration en fonction des objectifs stratégiques de développement du Groupe. Son calcul dérivera d'une formule basée sur la réalisation de critères financiers de performance avec un niveau minimum d'atteinte en deçà duquel elle sera nulle. Elle sera calculée par semestre sur la base des comptes consolidés du Groupe IT LINK arrêtés par le Conseil d'administration. Au-delà des critères financiers, le Conseil d'administration pourra aussi retenir pour sa définition et son calcul des critères extra-financiers de performance.
- **Une rémunération exceptionnelle** : Sous réserve d'une situation de performance significativement supérieure aux objectifs, une rémunération complémentaire pourra être octroyée. Elle ne pourra cependant pas dépasser 50% de la part fixe annuelle de la rémunération.
- **Une attribution d'actions** : Dans l'optique de fidéliser l'engagement du dirigeant mandataire social à l'intérêt social du Groupe, il pourra bénéficier de plans d'actions gratuites, de préférence, stock-options ou programmes équivalents. Il

¹⁴ Également seul dirigeant mandataire social de la société IT LINK France SA, contrôlée par IT LINK SA au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce. Il ne perçoit une rémunération qu'au titre de ses fonctions sur la filiale opérationnelle.

sera demandé au dirigeant mandataire social de conserver au moins 50% des actions reçues dans ce cadre au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

- **Des avantages en nature ou accessoires à la rémunération** : afin de rendre la rémunération du dirigeant mandataire social attractive et compétitive, des avantages pourront lui être octroyés, tel que : une assurance perte d'emploi du dirigeant (GSC), un véhicule de fonction, un téléphone de fonction, des tickets restaurant, une complémentaire santé et une complémentaire retraite, identiques à celles des autres salariés de l'entreprise...
- **Défraiement et autres supports** : dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant mandataire social pourra avoir à disposition une carte de paiement d'entreprise dont l'usage sera destiné à régler ses frais de déplacement et divers achats pour l'entreprise.

4.2.3. Rémunération attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux termes du Conseil d'administration en date du 28 avril 2020, l'Assemblée Générale du 30 juin 2020¹⁵, dans sa sixième résolution, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables, en raison de son mandat de Président-Directeur Général à M. Éric Guillard pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Éric Guillard ¹⁶ Président Directeur Général IT LINK SA	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants dus (€)	Montants versés (€)	Montants dus (€)	Montants versés (€)
Rémunération fixe	209.000 ¹⁷	209.939	203.447	203.447
Rémunération variable annuelle ¹⁸	59.196	47.534	67.942	38.876
Rémunération en qualité d'administrateur ¹⁹	3.317	3.000	3.000	2.024
Avantages en nature	6.220 ²⁰	6.220	6.239	6.239
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A
Valorisation de l'engagement d'indemnité de départ	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	277.733	266.693	280.628	250.586

¹⁵ Depuis le transfert de cotation de la société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, acté le 1^{er} septembre 2020, seul le Conseil d'administration a désormais compétence pour fixer la rémunération de dirigeant mandataire social.

¹⁶ M. Éric Guillard est administrateur d'IT LINK SA. Au cours de l'exercice 2019 et des exercices précédents, il a uniquement perçu une rémunération versée par IT LINK France SA au titre de ses fonctions de Président Directeur Général

¹⁷ Versé en douze mensualités de 17.417€

¹⁸ Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires des éléments de rémunération variable versés ou attribués au titre de l'exercice 2019.

¹⁹ Administrateur des sociétés IT LINK SA et IT LINK France SA

²⁰ Cotisation annuelle d'assurance perte d'emploi dirigeant GSC.

4.2.4. Engagement d'indemnité de départ

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a approuvé, dans sa 8^e résolution, l'engagement pris au bénéfice du dirigeant mandataire social, M. Éric Guillard, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce.

Cet engagement est soumis aux critères suivants²¹ :

1. **Fait générateur** : cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission).
2. **Modalité de calcul et de plafond** : en cas de cessation contrainte, M. Éric Guillard bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale égale à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute. Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et le salaire variable, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais ou des systèmes d'actionnariat), versés à M. Éric Guillard au titre de ses fonctions de Directeur Général au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la date de cessation de ses fonctions. L'indemnité sera exclue si M. Éric Guillard quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe. Cette indemnité ne pourra pas être supérieure à deux (2) plafonds mensuels de la sécurité sociale par année d'ancienneté ni de soixante (60) plafonds mensuels de la sécurité sociale.
3. **Critères de performance** : le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de la condition de performance suivante : la moyenne des résultats opérationnels de l'exercice courant et de l'exercice précédent du Groupe consolidé doit être supérieure ou égale à 3% des ventes de prestations de services.

²¹ Lors de sa séance du 27/04/2021, le Conseil d'administration d'IT LINK SA a décidé de modifier certains des critères de l'engagement d'indemnité de départ. Les modalités de calcul reposent désormais sur une période de 12 mois (au lieu de 24) et la référence aux plafonds mensuels de la sécurité sociale a été supprimée. Cette modification a été communiquée aux Commissaires aux comptes de la Société, conformément à l'article R225-30 du Code de commerce.

5. Mise en œuvre du principe « Comply or Explain »

Recommandation du code Middledenext	Mise en application par la société	Explications correspondantes
R1	OUI	
R2	OUI	
R3	OUI	
R4	OUI	
R5	NON	Malgré la volonté affichée du Conseil d'administration, le contexte actuel n'a pas permis aux administrateurs de se réunir hors de la présence du dirigeant au cours de l'exercice écoulé.
R6	OUI ²²	
R7	OUI	
R8	OUI	
R9	OUI	
R10	OUI	
R11	OUI ²³	
R12	OUI	
R13	OUI	
R14	NON	Le sujet relatif à la succession du dirigeant en exercice reste un sujet prioritaire qui doit être abordé par le Conseil d'administration.
R15	OUI ²⁴	
R16	OUI ²⁵	
R17	OUI	
R18	OUI	
R19	OUI	Les points de vigilance ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 mars 2020, dans sa 4 ^{ème} résolution.

22 A ce jour, seule la création d'un comité d'audit apparaît pertinente aux vues de la taille et de l'activité de la Société. Le Règlement intérieur du Conseil autorise toutefois la création d'autres comités ad hoc dans le futur.

²³ Lors du Conseil d'administration en date du 28/04/2020, dans sa 10^e résolution.

²⁴ Cette question ne s'est pas posée au cours de l'exercice écoulé, une telle situation ne se présentant pas dans le contexte actuel.

²⁵ Un engagement de départ conforme à la recommandation R16 a l'égard de M. Éric GUILLARD a été approuvée par l'AG du 17/12/2019.

6. Délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

Délégations	Date AGM	Durée de l'autorisation	Montant autorisé	Augmentation(s) et émission(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) et émission(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au 31/12/2020
AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS, EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES.	04/09/2018	38 mois	5,25% du capital			0,09% du capital
DELEGATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES	17/12/2019	26 mois	10% des actions			10% des actions
DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES	17/12/2019	26 mois	1 500 000€			1 500 000€
DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES	17/12/2019	26 mois	1 000 000€			1 000 000€

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	17/12/2019	26 mois	1 500 000€			1 500 000€
AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL D'UTILISER LES ACTIONS EMISES SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX FINS DE REMUNERATION DES APPORTS EN TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE OU D'APPORT EN NATURE	17/12/2019	26 mois	10% du capital social			10% du capital social
AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL A L'EFFET D'EMETTRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	17/12/2019	26 mois	6% du capital social			6% du capital social
AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	30/06/2020	18 mois	10% du capital social			6,75% du capital social

7. Les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

- Aucune nouvelle convention soumise à la procédure de l'article L225-38 n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Au cours de l'exercice précédent, une seule convention (toujours en vigueur) a été conclue par IT LINK SA ou toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :
 - L'engagement d'indemnité de départ prise au bénéfice de M. Éric GUILLARD, telle que détaillée au paragraphe 4.2.4 du présent rapport.

8. Modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle sont précisées à l'article 22 des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance ou par formulaire électronique de vote à distance dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès aux assemblées.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué :

- A toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote attaché aux actions appartient, sauf convention contraire, à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de vote par correspondance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

- **Tenue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

En considération du contexte actuel de pandémie et des dispositions gouvernementales en vigueur²⁶, IT Link prévoit de maintenir la tenue de son assemblée générale en présentiel²⁷. Plus de précisions seront apportées lors de la convocation officielle des actionnaires.

²⁶ Ordonnance du 02/12/2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n°2020-321 et décret du 18/20/2020 portant prorogation et modification du décret n°2020-418.

²⁷ Sous réserve de l'évolution des mesures restrictives qui viendraient faire effectivement et concrètement obstacle à la présence physique des actionnaires